



## VILLE D'ETAMPES

-----  
ARRÊTE DU MAIRE  
N° VI-AR-2026-033

**Arrêté permanent :**

**OBJET : Interdiction de stationnement.**

**Lieu**

A l'entrée de la Rue du Square René Chantalou,  
(sur les deux côtés),  
91150 Etampes

**Permissionnaire**

MAIRIE D'ETAMPES  
Place de l'Hôtel-de-Ville et  
des Droits-de-l'Homme  
91150 Etampes

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit, dans la rue visée en objet.

**ARTICLE 2** : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté entre en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlementations en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

Fait à Etampes, le 9 janvier 2026

Par Délégation du Maire,  
Jean-Michel JOSSE  
Adjoint au Maire  
En charge de la Voirie



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : **'14 JAN 2026'**